

DELIBERATION N°2023/11/130 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget annexe Port de Plaisance

Séance du 8 novembre 2023

Date de convocation : 2 novembre 2023

Membres en exercice : 37 24 présents – 33 votants

L'an deux mille vingt-trois, le huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Jean DENAT, 1er Vice-Président, Joël TENA, 2ème Vice-Président - Katy GUYOT, 4ème Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5ème Vice-Présidente - Eric BERRUS, 6ème Vice-Président - Didier LEBOIS, 8ème Vice-Président - Christiane ESPUCHE, 10ème Vice-Présidente – Leila AMROUT, 1ère Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2ème Membre délégué — Mesdames Véronique BENEZET, Carole CALBA, Francine CHALMETON, Annick CHOPARD, Laurence EMMANUELLI, Martine KUFFER, Elisabeth MICHALSKI, Rachida OUJEDDOU, Nelly RUIZ, Françoise TURRIBIO, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, André MEGIAS, Jean-Louis MEIZONNET, Rodolphe RUBIO, Conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Jean-Paul FRANC a donné procuration à André MEGIAS
- Jean-Paul GERAUD a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Mylène CAYZAC a donné procuration à Véronique BENEZET
- Farouk MOUSSA a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT
- Sandrine RIOS a donné procuration à Jean-Louis MEIZONNET
- Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Katy GUYOT

Absents

Nadia BELAOUNI – Jérémy PEREDES – Jean-François THOMAS – Christophe TICHET

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.



ID: 030-243000593-20231108-DL2023_11_130-DE

RAPPORTEUR: Joël TENA

EXPOSE

Le SGC de Vauvert a transmis un état de produits à présenter en conseil de communauté, pour admission en non-valeur, dans le Budget annexe Port de Plaisance.

Pour les créances jointes à la présente délibération, le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 9 183.18 €.

Ces titres concernent diverses prestations, des factures d'eau et d'électricité, des taxes de séjour...

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Vauvert ;

Vu l'avis de la commission « Finances, Mutualisation et attribution des fonds de concours » du 23 octobre 2023;

Vu l'examen en Bureau Communautaire du 25 octobre 2023 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Vauvert dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable ;

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'ADMETTRE en non-valeur les créances dont le détail figure en annexe.
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, par 27 voix POUR et 6 ABSENTIONS (Véronique VAUTRIN + 1 procuration: Jean-Paul GERAUD, André MEGIAS + 1 procuration: Jean-Paul FRANC, Leila AMROUT + 1 procuration: Bernadette MAUMEJEAN), la proposition du Rapporteur,

> Le Président, André BRUNDU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr